



DECISION N° 017/HAC/P/2025

RELATIVE À LA COUVERTURE DE LA CAMPAGNE POUR L'ÉLECTION PRÉSIDENTIELLE DU 28 DÉCEMBRE 2025 PAR LES MÉDIAS PRIVÉS

LA HAUTE AUTORITE DE LA COMMUNICATION,

- Vu** la Constitution ;
- Vu** la loi organique L2020/0010/AN du 03 juillet 2020 portant attributions, composition, organisation, et fonctionnement de la Haute Autorité de la Communication ;
- Vu** la loi organique L/2025/026/CNT du 27 Septembre 2025 portant Code électoral ;
- Vu** l'Ordonnance N° 21/003/PRG/CNRD/SGG du 21 Septembre 2021 portant habilitation de la Haute Autorité de la Communication (HAC) ;
- Vu** le décret D/2020/211/PRG/SGG du 24 Août 2020 portant nomination des membres de la Haute Autorité de la Communication ;
- Vu** le décret D/2020/212/PRG/SGG du 25 Août 2020 portant nomination du Président de la Haute Autorité de la Communication ;
- Vu** le Décret D / 2025/0178/PRG/SGG du 27 Septembre 2025 fixant la date du scrutin pour l'élection présidentielle ;
- Vu** le décret D /2025/0217/PRG/SGG du 13 novembre 2025 portant convocation du corps électoral pour l'élection présidentielle du 28 Décembre 2025 ;
- Vu** le Décret D/2025/0226/PRG/SGG/fixant les dates d'ouverture et de clôture de la campagne pour l'élection présidentielle du 28 Décembre 2025 ;
- Vu** le Règlement intérieur de la Haute Autorité de la Communication ;
- Vu** le procès-verbal de l'assemblée plénière de la Haute Autorité de la Communication (HAC) en date du 28 Novembre 2025 consacrée à la campagne médiatique en vue de l'élection présidentielle du 28 Décembre 2025 ;

Après en avoir délibéré en assemblée plénière :